



MAIRIE de LA VERNAZ
République Française
HAUTE SAVOIE
74200

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 3 Juillet 2009

L'an deux mil neuf à 19 heures 00 et le trois Juillet ; le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 29 juin 2009.

OBJET :

**Extension réseau Electricité
Le Greppon**

PRESENTS : Mmes GARIN Jacqueline, HENNEBIQUE Sylvie, MMs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE Bernard, Yves HAUTEVILLE-LONGET, LABAR Philippe, MOREL Alain, REQUET Christophe, YEULLAZ Mickaël.

Absents excusés : Mme Figureau Marie-Laure, M. Lizzi Stéphane

Madame HENNEBIQUE Sylvie a été élue secrétaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dossier d'extension du réseau d'Electricité sur le secteur dit « Du Greppon » et informe de la requête de M ; CHEVALLAY Gilbert domicilié à Le Lyaud, demandant une électrification d'une ancienne grange de montagne située dans ce secteur restaurée en 1972 (selon Arrêté du 15/09/1972).

Madame le Maire donne lecture des différents courriers émanant de M. CHEVALLAY G. et informe de la visite de ERDF en date du 22 juin 2009, exposant les modalités techniques et informant l'état actuel de tous les réseaux de la Commune et notamment le secteur « du Greppon ».

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que ce secteur est situé dans une zone de montagne, selon le Code de l'Urbanisme Article L 145-1 Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et en aval du zonage de la protection des sources « Le Greppon » et « Chez Vallet ».

VU l'Arrêté du Permis de Construire référencé sous le N° 74.295.2.46.386 du 15/09/1972 rappelant l'Article 4 : «En aucun cas la destination de la construction projetée ne pourra être à usage d'habitation, même de vacances ».

VU le MARNU adopté le 29 novembre 1993 instaurant les Règles Générales de l'Urbanisme dans des zones définies sur le territoire de La Vernaz,

VU l'Arrêté Préfectoral N° 175.2003 instituant le périmètre de protection des captages des sources de Chez Vallet et du Greppon,

VU le CU enregistré sous le N° 74 295 06B00002 indiquant l'insuffisance sur les équipements publics soit en électricité et en assainissement, mentionnant un avis défavorable pour l'opération projetée,

VU L'Arrêté refusant un permis de Construire pour une maison individuelle enregistré sous le N° 074 295 08B0001,

VU l'Arrêté d'opposition N° 074 295 08B0003 du 2 Février 2009, d'opposition de transformer et d'agrandir un bâtiment,

VU L'Arrêté refusant un permis de Construire pour une maison individuelle enregistré sous le N° 074 295 08B0001,

VU l'Arrêté du SPANC du 26/01/2004

CONSIDERANT que l'urbanisme futur de ce secteur n'est pas en cohérence avec les modalités du SCOT (Schéma de Cohérence du Territoire) et la Loi Montagne.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, vote à l'unanimité des présents :

DECIDE de refuser l'extension du réseau électrique sur le secteur du Greppon.

REFUSE le branchement particulier électrique sur le bâtiment appartenant à M. Gilbert CHEVALLAY.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jacqueline GARIN
Maire

